



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 14 janvier 2019 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Bernard Riopel	Monsieur Victor Boulay	Monsieur Jean-Guy Périard
Madame Diane Thibault	Monsieur Pier-Carl Bédard	Madame Ghislaine Jean

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018
- 1.4 Adoption du projet de règlement no 10-2018 sur le traitement des élus municipaux
- 1.5 Nomination d'un maire suppléant
- 1.6 Questions du public

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes à payer
- 2.2 Taxes perçues en trop – Règlement no 2006-11 chemin Gagnon
- 2.3 Abrogation de la résolution no 2018-05-104 Mandat aux professionnels - Cession d'une parcelle du chemin municipal entre la rue des Bois-Franc et la rue des Trembles
- 2.4 Abrogation de la résolution no 2018-12-261 - Offre d'achat de Madame Sylvie Mompain pour le lot 48-3, canton de Mulgrave, rang 9
- 2.5 Offre d'achat de Madame Sylvie Mompain pour le lot 48-3, canton de Mulgrave, rang 9
- 2.6 Appel de candidature au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 2.7 Questions du public



3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique
- 3.2 Sécurité civile - Demande d'aide financière - VOLET 1
- 3.3 Questions du public

4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

- 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc
- 4.2 Octroi du contrat d'achat pour épandage d'abat-poussière pour l'année 2019
- 4.3 Chemins à double vocation
- 4.4 Questions du public

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)
- 6.3 Échange de parcelles de terrain sur le chemin des Chênes
- 6.4 Offre de services – URBA+ CONSULTANT
- 6.5 Entente de partage d'honoraires professionnels pour le matricule no 0684-81-2086
- 6.6 Questions du public

7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. DIVERS

- 9.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – demande de prolongation au Ministère de la Famille
- 9.2 Fermeture des services à temps plein du centre récréotouristique du lac Croche

10.CORRESPONDANCE

10.1 Demande d'appui financier – Comité consultatif culture et patrimoine (CCCP)

10.2 Demande de subvention – Association des Amateurs de chasse et pêche
Alouette

10.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

10.4 Questions du public

11.QUESTIONS DU PUBLIC

12.LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Ouverture de l'assemblée

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2019-01-001

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et en ajoutant les points suivants :

- 9.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – demande de prolongation au Ministère de la Famille;
- 9.2 Fermeture des services à temps plein du centre récréotouristique du lac Croche;
- 9.3 Questions du public.

ET QUE le point « Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018

2019-01-002

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Adoption du projet de règlement no 10-2018 sur le traitement des élus municipaux

2019-01-003

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Montpellier (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 5 mars 2018, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement no 01-2018 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement no 10-2018 sur le traitement des élus municipaux soit adopté;

ET QUE le texte dudit règlement soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

1.5 Nomination d'un maire suppléant

2019-01-004

Il est proposé par Monsieur Victor Boulay

ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal nomme, le conseiller Monsieur Jean-Guy Périard, maire suppléant pour une période déterminée de six (6) mois.

Adoptée à l'unanimité.

1.6 Questions du public

2. ADMINISTRATION ET FINANCES

2.1 Adoption des comptes à payer

2019-01-005

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

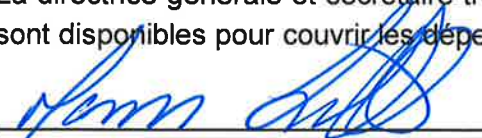
ET RÉSOLU QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro 2019-01.01 et que le maire, Monsieur Stéphane Séguin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018 totalisant 306 448,57 \$;
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018, totalisant 50 276,86 \$.

ET QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste soient par la même occasion approuvées.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le conseil municipal.


Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Taxes perçues en trop – Règlement no 2006-11 chemin Gagnon

2019-01-006

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2006-11 pour la réfection du chemin Gagnon est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement était une taxe de secteur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un trop-perçu au montant de mille huit cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 856,85 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil autorise Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière à rembourser à parts égales les neuf (9) propriétaires concernés à partir du poste 55 93080 « Réserve chemin Gagnon ».

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Abrogation de la résolution no 2018-05-104 Mandat aux professionnels - Cession d'une parcelle du chemin municipal entre la rue des Bois-Franc et la rue des Trembles

2019-01-007

Il est proposé par Madame Ghislaine Jean

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution no 2018-05-104 - Mandat aux professionnels – Cession d'une parcelle du chemin municipal entre la rue des Bois-Franc et la rue des Trembles.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 Abrogation de la résolution no 2018-12-261 - Offre d'achat de Madame Sylvie Mompain pour le lot 48-3, canton de Mulgrave, rang 9

2019-01-008

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge la résolution no 2018-12-261 - Offre d'achat de Madame Sylvie Mompain pour le lot 48-3, canton de Mulgrave, rang 9.

Adoptée à l'unanimité.

2.5 Offre d'achat de Madame Sylvie Mompain pour le lot 48-3, canton de Mulgrave, rang 9

2019-01-009

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Sylvie Mompain pour le lot 48-3, canton de Mulgrave, rang 9, déposée à la Municipalité et jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre d'achat est de mille dollars (1 000 \$), taxes en sus, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre ledit lot au prix offert à la condition que l'acheteur assume tous les frais de la transaction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault



ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de vendre à Madame Sylvie Mompain le lot 48-3, canton de Mulgrave, rang 9 pour la somme de mille dollars (1 000 \$), taxes en sus, si applicable;

QUE tous les frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acquéreur;

ET QUE Monsieur Stéphane Séguin, maire, et Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

2.6 Appel de candidature au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement

2019-01-010

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement est vacant depuis septembre dernier et que Monsieur Gilbert Brosseau, directeur des travaux publics assume l'intérim;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler cet intérim par un inspecteur en urbanisme et environnement à temps plein à raison de 35 h / semaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, à procéder à l'appel de candidatures pour le poste d'inspecteur en urbanisme et environnement;

ET QUE cet appel de candidatures soit affiché dans les journaux locaux, régionaux et sur différents sites internet d'emploi.

Adoptée à l'unanimité.

2.7 Questions du public

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Rapport du directeur de la sécurité publique

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur de la sécurité publique pour le mois de décembre 2018.

3.2 Sécurité civile - Demande d'aide financière - VOLET 1

2019-01-011

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent cinq mille quatre cents dollars (5 400 \$), et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins neuf cents dollars (900 \$);

ET QUE la municipalité autorise Madame Manon Lanthier, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Questions du public

4. TRAVAUX PUBLICS ET AQUEDUC

4.1 Rapport du directeur des travaux publics et aqueduc

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du directeur des travaux publics pour le mois de décembre 2018.

4.2 Octroi du contrat d'achat pour épandage d'abat-poussière pour l'année 2019

2019-01-012

CONSIDÉRANT la demande des citoyens d'appliquer de l'abat-poussière sur certaines routes de gravier;

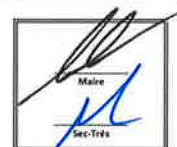
CONSIDÉRANT l'offre à un prix garanti sur l'abat-poussière de la compagnie Multi-Routes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'application de 55 300 litres de chlorure de magnésium provenant de la société Multi Routes inc. au prix de 0,285 \$ du litre pour un total de quinze mille sept cent soixante dollars et cinquante cents (15 760,50 \$), plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.



4.3 Chemins à double vocation

2019-01-013

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale, modalités d'application 2018-2021, pour les chemins à double vocation, qui vise à maintenir la fonctionnalité des routes locales de niveau 1 et 2 doublées d'une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières par le versement d'une aide financière supplémentaire;

CONSIDÉRANT que ce volet prévoit le versement d'une aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation, c'est-à-dire des routes locales ayant aussi une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières;

CONSIDÉRANT que les municipalités bénéficiaires peuvent recevoir de l'aide financière dans le cadre de ce volet lorsque les routes locales de niveaux 1 et 2 sont fortement sollicitées (au moins 1 000 camions chargés par an) par le transport de ressources forestières ou minières;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'aide financière, les municipalités doivent présenter une résolution au Ministère afin de s'assurer de la double vocation de ces chemins désignés, et que celle-ci est calculée selon le nombre de kilomètres de chemins à double vocation x 2 000 \$ / km;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

QUE la municipalité de Montpellier adresse une demande au Ministère des Transports à l'effet de modifier le Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins à double vocation afin qu'une redevance soit versée aux municipalités pour chaque transport de bois effectué sur un chemin local à double vocation;

QUE la municipalité de Montpellier adresse une demande d'appui à la MRC de Papineau et à toutes les municipalités de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 Questions du public

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier à l'ordre du jour.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement pour le mois de décembre 2018.

6.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme et en environnement (CCUE)

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la réunion du CCUE tenue le 12 novembre 2018.

6.3 Échange de parcelles de terrain sur le chemin des Chênes

2019-01-014

CONSIDÉRANT QUE suite à la réforme cadastrale pour le territoire de la municipalité de Montpellier. Le propriétaire du matricule no 0478 06 0302 mentionne à la Municipalité que l'asphalte du chemin des Chênes empiétait d'une superficie de dix-neuf mètres carrés (19 mc) sur son terrain sis au 38 rue des Chênes;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 13 décembre 2018, par le dit propriétaire qui a proposé à la Municipalité de céder la partie asphaltée de dix-neuf mètres carrés (19 mc) en échange d'une même superficie que lui céderait la Municipalité à partir de l'emprise de la rue vis-à-vis sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire mentionne qu'il assumera les coûts de l'arpentage du lot 52-9, mais que celui-ci demanderait à la Municipalité d'assumer les frais de notaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte la proposition ci-dessus mentionnée;

QUE ce conseil mandate Me Louis-Philippe Robert, notaire, à préparer les documents nécessaires afin de finaliser ce dossier;



QUE Monsieur Stéphane Séguin, maire, et Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet.

ET QU'il en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 Offre de services – URBA+ CONSULTANT

2019-01-015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir temporairement le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de 25 000 \$, la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'offre de service de URBA+CONSULTANTS en date du 7 janvier 2019, au taux horaire de 75 \$/heure plus les taxes applicables pour une présence sur le territoire de la Municipalité et de 55 \$/heure plus les taxes applicables pour le travail à la pièce du bureau URBA+CONSULTANT et les frais de déplacement lorsque nécessaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de URBA+CONSULTANTS comme inspecteur-remplaçant;

QUE ce conseil délègue au représentant attitré de la firme URBA+CONSULTANTS l'application des règlements d'urbanisme avec toutes les prérogatives qui le confèrent à ce titre, et ce jusqu'à nouvel ordre;

ET QUE ce conseil en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité



6.5 Entente de partage d'honoraires professionnels pour le matricule no 0684-81-2086

2019-01-016

CONSIDÉRANT la réalisation d'un certificat de localisation par François Gauthier, arpenteur-géomètre, sous les minutes 8546 dossier G 4326 concernant la propriété portant le matricule no 0684-81-2086;

CONSIDÉRANT la constatation suite à la réalisation dudit certificat de localisation notamment sur des bâtiments dûment autorisés, mais qui ne respectent pas les marges de recul prescrit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer la correction des irrégularités et que le propriétaire accepte de refaire la délimitation des lots afin de rendre l'ensemble de sa propriété conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE lors d'émissions de permis de construction par la Municipalité, certains aspects réglementaires n'ont pu être validés par les personnes responsables de l'émission des permis de l'époque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

QUE le conseil accepte la proposition du propriétaire ayant comme matricule no 0684-81-2086 de déboursés, tel qu'entendu entre les parties, un montant de quatre mille dollars (4 000 \$) plus les taxes applicables pour le partage des honoraires professionnels occasionnés par la nouvelle subdivision des lots de la propriété visée et qui sera effectuée par François Gauthier, arpenteur-géomètre;

ET QU'il en autorise le paiement sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Questions du public

7. LOISIRS, CULTURE, ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun sujet à l'ordre du jour.

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier à l'ordre du jour.

9. DIVERS

9.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales – demande de prolongation au Ministère de la Famille

2019-01-017

CONSIDÉRANT la réponse positive relative à la demande de financement d'un montant de 7 500 \$ par le Ministère de la Famille pour la mise à jour de la politique familiale municipale de la MRC et afin de coordonner les travaux des 11 municipalités concernées;

CONSIDÉRANT la date limite pour la remise de reddition de comptes au Ministère de la Famille est fixée le 26 avril 2019;

CONSIDÉRANT que les onze (11) municipalités participantes sont : Papineauville, Fassett, Chénéville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Thurso, Namur, Saint-André-Avellin, Plaisance, Montpellier, St-Émile de Suffolk et Val-des-Bois;

CONSIDÉRANT que la tenue des élections municipales à l'automne 2016 a entraîné des délais relativement à la nomination d'un élu responsable des questions famille au sein des municipalités et de la MRC;

CONSIDÉRANT la démission du nouveau conseiller responsable dans ce dossier le 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'effectuer une demande de prolongation en fixant la date de reddition de comptes au 27 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Pier-Carl Bédard

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande d'effectuer une demande de prolongation au Ministère de la Famille dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour des politiques familiales municipales (PFM) pour la MRC et les municipalités concernées;

QUE le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE l'agente de développement social, Madame Fanny St-Amour, soit et est autorisée à effectuer les interventions requises afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Fermeture des services à temps plein du centre récréotouristique du lac Croche

2018-01-018

CONSIDÉRANT QUE le centre récréotouristique du lac Croche offre des services à temps plein aux usagers, pour des fins récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal du site nécessite des investissements importants à court et moyen terme, afin de le mettre aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un tel centre récréotouristique ouvert à temps plein est peu justifié, compte tenu des besoins à cet égard;

CONSIDÉRANT la fermeture de la cantine il y a quelque temps étant donné que ce service n'était pas justifié compte tenu du peu d'achalandage de celle-ci et des besoins en investissements à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait plutôt lieu de laisser ouvert en utilisation libre la partie du bâtiment permettant aux usagers d'utiliser les toilettes et le poêle à bois seulement;

CONSIDÉRANT ces circonstances, qu'il n'y a plus lieu de maintenir des services à temps plein aux usagers du centre récréotouristique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE le préambule soit partie intégrante à la présente résolution;

De procéder à la fermeture des services à temps plein aux usagers du centre récréotouristique du lac Croche;

De maintenir ouvert, en utilisation libre, seulement, la partie du bâtiment contenant les toilettes et le poêle à bois;

ET de mandater Madame Manon Lanthier, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de procéder à la mise à pied requise du gardien dont les services ne seront plus requis, conformément à la loi et ce, prenant effet immédiatement, et de lui accorder un délai raisonnable afin de se relocaliser.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Questions du public

Adoptée à l'unanimité.

10. CORRESPONDANCE

10.1 Demande d'appui financier – Comité consultatif culture et patrimoine (CCCP)

Nous accusons réception de votre lettre en date du 2 novembre 2018 demandant à la Municipalité un appui financier au montant de sept cent cinquante dollars (750 \$) pour les frais de fonctionnement 2019. Une demande de réserve financière est également demandée pour les sommes non utilisées en 2018. Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.2 Demande de subvention – Association des Amateurs de chasse et pêche Alouette

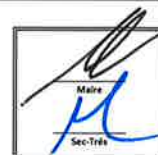
Nous accusons réception de votre lettre en date du 17 décembre 2018 demandant à la Municipalité une subvention au montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$). Cette demande est mise à l'étude pour le prochain budget.

10.3 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Nous accusons réception d'une lettre en date du 18 décembre 2018 provenant de la ministre Andrée Laforest informant la Municipalité que dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 un montant de 724 980 \$ nous sera transféré.

10.4 Questions du public

11. QUESTIONS DU PUBLIC



12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-01-019

Il est proposé par Monsieur Bernard Riopel

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 24.

Adoptée à l'unanimité.



Stéphane Séguin, maire



Manon Lanthier, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.